

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 22 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 15 septembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Roger PEDOJA, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Nicolas PASTY, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSEGUE, Nasser MESSAÏ, Leïla BEN MAHFOUD, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Jérôme JARDIN pour Séverine DEJOUX ; Odile BALTHAZARD pour Anne MOREL.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON

A été nommée secrétaire : Leïla BEN MAHFOUD

Objet : Modification du règlement intérieur de la collectivité : usage et gestion des véhicules municipaux

Rapporteur : Éric BELLOT

Auteur : Jean-Christophe BESSY-MALPEYRE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le règlement du personnel communal, et notamment son chapitre 4 relatif à l'accès et l'usage des locaux et du matériel,
- VU l'avis du Comité technique de la Ville de Neuville en date du 15 septembre 2022,
- CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser la partie du règlement du personnel relative à l'usage et à la gestion des véhicules municipaux,
- **DÉCIDE**
 - **D'adopter** la partie du règlement du personnel révisée, relative à l'usage et la gestion du parc roulant, jointe en annexe,
 - **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes disposition pour la mise en application du règlement modifié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 septembre 2022

**Le Maire,
Éric BELLOT.**



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 26/09/2022
- Publication par voie électronique le 26/09/2022